

<b>SICAV DE DROIT BELGE</b>
BELFIUS EQUITIES, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0444.229.910

Avis aux investisseurs

**1. Conversion des classes d'actions « Lock\* » ou « L\* »**

Le conseil d'administration a été informé de la volonté du distributeur de ne plus offrir le « mécanisme Lock » aux actions « Lock\* ».

La classe LOCK\* est une classe d'actions à laquelle est lié un mécanisme visant à limiter le risque de capital encouru. Ce mécanisme est mis en place par Belfius Banque, seul distributeur autorisé à commercialiser ces actions. En investissant dans cette classe, l'investisseur accepte que les actions soient vendues automatiquement dès que la valeur nette d'inventaire a atteint un montant déterminé (cours d'activation). Ainsi, lorsque Belfius constate que la valeur nette d'inventaire est égale ou inférieure au cours d'activation, un ordre de rachat est automatiquement généré et exécuté dans les meilleurs délais.

Considérant ce qui précède, les investisseurs des classes d'actions « Lock\* » ou « L\* » listées ci-dessous sont informés que le conseil d'administration a décidé de procéder à la conversion en classe d'actions « C » du même compartiment sans imputer de frais de conversion :

Compartiment	Classe	Type	Devise de la Part	Code ISIN	=>	Classe	Type	Devise de la Part	Code ISIN
Belfius Equities China	L	Cap.	EUR	BE6214513143*	=>	C	Cap.	EUR	BE0945530716
Belfius Equities Europe Conviction	L	Cap.	EUR	BE6214504050*	=>	C	Cap.	EUR	BE0945524651
Belfius Equities Global Health Care	L	Cap.	USD	BE6214512137*	=>	C	Cap.	USD	BE0163900674
Belfius Equities Leading Brands	L	Cap.	EUR	BE6214509109*	=>	C	Cap.	EUR	BE0170209713
Belfius Equities Robotics & Innovative Technology	L	Cap.	USD	BE6214514158*	=>	C	Cap.	USD	BE0176735018

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire de la classe à convertir se calculera selon la formule suivante:

<b>A = (B x C)/D</b>	A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir
	B = le nombre d'actions détenues dans la classe à convertir
	C = la valeur nette d'inventaire par action de la classe à convertir datée 31/03/2025
	D = la valeur nette d'inventaire par action de la classe C correspondante datée 31/03/2025

A la date du 31/03/2025 (date VNI), les investisseurs des classes L deviendront des investisseurs de classe C et les actions de classes L cessent définitivement d'exister. A partir de cette date, le mécanisme Lock cessera d'exister et les actions ne seront pas vendues automatiquement. Les frais liés au mécanisme Lock ne seront plus appliqués. La dernière VNI qui pourrait déclencher un ordre de vente automatique est la VNI datée 26/03/2025 pour les compartiments Belfius Equities Global Health Care, Belfius Equities Robotics & Innovative Technology et la VNI datée 27/03/2025 pour les compartiments Belfius Equities Bel=Go, Belfius Equities China, Belfius Equities Europe Conviction, Belfius Equities Leading Brands.

A partir du 04/04/2025 (date VNI), les investisseurs dont les actions ont été converties peuvent exercer leur droit en tant qu'actionnaire de la classe C.

Toutes les actions qui seront émises par la classe bénéficiaire à l'occasion de cette conversion, sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci

Les actions de la classe bénéficiaire, émises à la suite de cette conversion, participeront aux résultats d'exploitation de la classe bénéficiaire à partir du premier jour de l'exercice social de la SICAV du compartiment concerné durant lequel la conversion aura été réalisée.

Les nouvelles actions émises seront assimilées aux actions existantes du compartiment de la classe bénéficiaire dès leur émission et bénéficieront des mêmes droits.

\* Cette classe d'actions n'est pas autorisée à la commercialisation en France.

Si, suite à la conversion, l'investisseur se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par la classe C correspondante cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

La valeur nette d'inventaire sera calculée en conformité avec les prescriptions légales telles que définies par l'A.R. 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

#### Informations concernant les parts:

- L'indicateur synthétique de risque et de rendement et la devise sont identiques entre les classes d'un même compartiment,
- La commission de commercialisation à l'entrée de la classe C est identique à celle de la classe L, à savoir à Max. 2.5%,
- Les frais liés au mécanisme Lock de la classe L\* ne s'appliquent pas à la classe C
- Les frais courants des parts C sont inférieurs :

Compartiment	Classe	Type	Code ISIN	Frais courants	=>	Classe	Type	Devise	Code ISIN	Frais courants
Belfius Equities China	L	Cap.	BE6214513143*	2,07%	=>	C	Cap.	EUR	BE0945530716	1,99%
Belfius Equities Europe Conviction	L	Cap.	BE6214504050*	2,05%	=>	C	Cap.	EUR	BE0945524651	1,95%
Belfius Equities Global Health Care	L	Cap.	BE6214512137*	1,98%	=>	C	Cap.	USD	BE0163900674	1,88%
Belfius Equities Leading Brands	L	Cap.	BE6214509109*	1,93%	=>	C	Cap.	EUR	BE0170209713	1,83%
Belfius Equities Robotics & Innovative Technology	L	Cap.	BE6214514158*	1,96%	=>	C	Cap.	USD	BE0176735018	1,87%

Les informations indiquées sont exactes et à jour à la date de la présente publication.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai de deux mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Le niveau de risque est présenté via un indicateur synthétique de risque sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Il est obtenu en combinant la mesure du risque de marché et la mesure du risque de crédit selon une méthodologie définie dans l'annexe II du Règlement 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Les frais courants (frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation) sont une estimation qui se base sur les coûts réels au cours de la dernière année.

#### Régime fiscal :

Le régime fiscal pourrait changer après la réalisation de l'opération. Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

\*\*\*

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement au siège de la Société de gestion, de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles) et du correspondant en France (CACEIS Banque, 89-91 rue Gabriel Péri, F-92120 Montrouge), ainsi que sur les sites internet [www.belfius.be](http://www.belfius.be), [www.belfiusam.be](http://www.belfiusam.be).

Le conseil d'administration.

\* Cette classe d'actions n'est pas autorisée à la commercialisation en France.